

Suivi des coûts d'investissements globaux (Mise à jour des équipements des producteurs de GSR)

1 Le 4 novembre 2022, dans sa décision D-2022-123, la Régie de l'énergie (Régie) a autorisé
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) à intégrer à son coût de service en distribution les coûts d'investissements
3 réalisés après la mise en service des installations d'un producteur de gaz de source renouvelable
4 (GSR) visant à remplacer ou à mettre à niveau les équipements en place. Dans cette décision, la
5 Régie ordonne à Énergir de déposer à compter du rapport annuel 2022-2023, un suivi sur les
6 coûts d'investissements globaux réalisés après la mise en service des installations des
7 producteurs de GSR visant à remplacer ou à mettre à niveau les équipements en place. Elle lui
8 demande également de présenter les mesures qui seront mises en place afin d'améliorer la
9 disponibilité des données pour le suivi de ces coûts.

10 En 2023, Énergir a intégré à l'Amélioration du réseau pour la catégorie Amélioration des actifs
11 une sous-catégorie Poste d'injection GSR lui permettant ainsi de suivre les coûts relatifs aux
12 améliorations de projets GSR.

13 Le tableau suivant présente les coûts d'investissements réalisés après la mise en service des
14 installations des producteurs de GSR en fonction visant à remplacer ou à mettre à niveau les
15 équipements en place pour l'année 2022-2023.

**COÛTS D'INVESTISSEMENTS GLOBAUX RÉALISÉS APRÈS LA MISE EN SERVICE DES
INSTALLATIONS DES PRODUCTEURS DE GSR AU 30 SEPTEMBRE 2023
(000 \$)**

Producteur	Projet	Type d'amélioration / Poste d'injection GSR	Réel (\$) au 30 sept. 2023
ADM Agri-Industries Company	GSR Candiack	Abandon / reconstruction du bassin d'odorant	23 904
		Abandon / reconstruction du dosaodor	44 254
		Installation de rampes et d'une dalle de béton	9 153
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (« CTBM »)	GSR St-Pie	Abandon / reconstruction du dosaodor	81 252
		Installation de rampes et d'une dalle de béton	30 949
Total des investissements			189 513

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des totaux.

- 1 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2022-123**
2 **(paragr. 547) et de s'en déclarer satisfaite.**